



Union Départementale des Syndicats  
CGT-**FO** OUVRIERE de la Mayenne  
SNUDI-**FO** 53, syndicat des enseignants et AESH du 1<sup>er</sup> degré  
10 Rue du Docteur Ferron – BP 1037 – 53010 LAVAL Cedex



Le Secrétaire Général UD CGT-**FO**, Sébastien LARDEUX  
Le Secrétaire départemental SNUDI-**FO**, Stève GAUDIN

A Mesdames et Messieurs les Maires de la Mayenne

*Laval, le 2 mai 2020*

**Objet : ouverture des écoles à partir du 11 mai 2020**

Madame le maire, Monsieur le Maire,

Après l'annonce du Président de La République, le 13 avril de rouvrir les écoles à partir du 11 mai, alors même que tous les lieux publics resteront fermés, après les annonces du premier ministre du 28 avril, il nous semble indispensable de partager avec vous, les inquiétudes, la colère mais aussi toutes les questions que se posent parents, enseignants et personnels territoriaux.

En effet, si chacun souhaite que les élèves retrouvent un cadre d'enseignement approprié, nous ne pouvons penser que la santé des élèves, des enseignants et des personnels municipaux ainsi que celle de leurs familles ne soit pas considérée comme primordiale. Nous estimons qu'une reprise, même progressive, ne peut se faire au détriment de la santé de tous.

Or, chacun sait que l'ensemble des conditions dont le respect est incontournable, est quasiment impossible à voir appliquer.

Ainsi, la fourniture de masques par l'Etat n'en est à ce jour qu'au stade de la promesse, sans que les enseignants ne sachent à cette heure, quand, comment, en quelle quantité ni à quelle fréquence, ils parviendront jusqu'aux écoles. Et nous ne parlons même pas des masques FFP2 dont le port devrait être une obligation pour les adultes à partir du moment où les enfants ne sont pas pourvus de masques « grand public ».

La fourniture de gants, de gel hydroalcoolique, le nombre et la proximité des points d'eau sont très disparates d'une commune à l'autre, malgré les efforts consentis par la plupart des élus communaux pour améliorer au mieux la situation.

Un protocole sanitaire strict impose désormais le nettoyage plusieurs fois par jour, des sanitaires, des salles de classes, du mobilier et du matériel scolaires, et jusqu'à tous les éléments touchés par les élèves : poignées de portes, rampes... Le personnel communal présent actuellement dans les écoles ne pourra assumer seul ces tâches pluriquotidiennes et la plupart des communes devront faire appel à un recrutement spécifique afin de pouvoir répondre aux exigences sanitaires.

Et l'on pourrait encore évoquer la question de la restauration, de l'accueil périscolaire, du transport collectif pour les communes concernées...

Quant aux responsabilités des adultes encadrant les élèves accueillis, enseignants comme AESH et personnel communal, vous imaginez sans mal la difficulté qu'ils auront à faire respecter les fameux gestes barrière à de jeunes enfants, voire l'impossibilité pour les plus jeunes d'entre eux !

Mais nous souhaitons également attirer votre attention sur la responsabilité pénale, tant des maires que des enseignants, qui découle de cette situation.

Si c'est bien l'Éducation Nationale qui décide de la possibilité de rouvrir les écoles à compter du 11 mai, l'Etat laisse aux maires la possibilité de décider par arrêté la fermeture totale ou partielle en fonction de la situation

propre à sa commune. Il peut donc se retrouver mis en cause dans le cas d'une contamination au motif qu'il n'aurait pas justement apprécié le contexte.

C'est ce qui a amené François Baroin, président de l'Association des Maires de France tout comme Christophe Bouillon, président de l'Association des petites villes de France à alerter le gouvernement sur ce point. Le sénateur centriste Hervé Maurey a même déposé une proposition de loi à ce sujet le 24 avril dernier car la loi Fauchon de 2000 est largement insuffisante pour couvrir les maires.

Nous livrons à votre réflexion le propos du président des maires de l'Yonne dans le journal L'Yonne républicaine le 1er mai :

« A ce jour, la responsabilité pénale du maire peut être mise en cause : s'il y avait un problème, ce serait parce que le maire a ouvert l'école. Pour ne pas avoir de problème au niveau local, il faut suivre le guide sanitaire. »

Comme à son habitude, l'Etat décide seul mais renvoie aux élus locaux la prise en charge financière et la responsabilité en cas de problème.

La situation est comparable pour nos collègues directeurs et enseignants. Si l'Etat leur garantit qu'il leur substituera sa propre responsabilité au civil, aucune couverture ne les protège sur le plan pénal. Un collègue peut donc tout à fait, comme le maire, se retrouver mis en cause pénalement au motif qu'il n'aurait pas respecté le protocole.

La situation sanitaire est loin d'être stabilisée. Le pays est traumatisé par les près de 25 000 morts comptabilisés à ce jour, auxquels on peut ajouter les 9 000 autres décès, à domicile, évalués par le principal syndicat de médecins libéraux MG-France. La crainte d'une deuxième vague, redoutée par les épidémiologistes, doit inciter à la plus grande circonspection.

Du 12 mai au 3 juillet, on compte 28 journées de classe. Si on fait rentrer des demi-groupes, cela signifie au maximum 14 jours pour chaque enfant.

Nous vous posons la question : le « jeu » en vaut-il la chandelle au regard du risque sanitaire encouru ?

Notre organisation a proposé lors du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 30 avril dernier le vœu suivant, qui a été adopté : « **Le CDEN considère qu'en l'état actuel des conditions sanitaires, la réouverture des établissements scolaires à partir du 11 mai est prématurée.** »

Par ailleurs, déjà plusieurs d'entre vous ont pris la décision de ne pas ouvrir les écoles de leur commune.

Même si rien ne nous garantit à ce jour que la situation sanitaire sera plus favorable en septembre, repousser le retour des élèves à l'automne donnerait au moins du temps pour peser, évaluer, et décider dans de meilleures conditions. Un plus grand nombre de tests de dépistage permettrait également de connaître plus précisément l'état de la contamination et de prendre les dispositions afférentes.

Madame le Maire, Monsieur le Maire, nous vous le disons avec solennité : la rentrée dans la semaine du 11 mai, même progressive, comporte beaucoup plus de risques qu'elle n'apportera de solutions.

Nous ne doutons pas que vous saurez prendre la bonne décision pour protéger l'ensemble de la population de votre commune, et nous vous serions reconnaissant de nous la faire connaître. Nous vous prions d'être assuré(e) de notre détermination à partager avec vous ce noble objectif.

Sincèrement.

Sébastien LARDEUX, pour l'UD CGT-FO 53  
([udfo53@force-ouvriere.fr](mailto:udfo53@force-ouvriere.fr) / 06-72-41-92-30)

Stève GAUDIN, pour le SNUDI-FO 53  
([contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr) / 06-52-32-30-45)